



219, rue du Baron d'Obin
4219 Wasseiges

t. 081/85 54 80

BE42 0910 0045 8454
www.wasseiges.be

Présents :

M. Thomas COURTOIS, Bourgmestre - Président;
M. Arnaud CORNET, M. Vincent RENSON, Mme Nadine
LEHEUREUX-MARIQUE, Échevins;
Mme Marie-France LEONARD, Présidente du CPAS;
M Francis CLOUX, M Olivier LEFEVRE, Mme Julie DUTILLEUX, M
Jean-Pierre SMAL, Conseillers;
Mme Agnès de MARNEFFE, Secrétaire;

Excusés :

M Marc PIRARD, Mme Angélique RAVIGNAT, Conseillers;

Séance publique

Objet : Approuve le procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil Communal,

- Vu les articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal voté en séance du 29 janvier 2019 devenu pleinement exécutoire à la date du 7 mars 2019 ;
- Vu le projet de procès-verbal de la séance du 28 mars 2023 ;

APPROUVE à l'unanimité :

- Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2023 tel que présenté.

Objet : Fabrique d'Eglise d'Acosse - compte 2022 - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Vu le compte de la Fabrique d'Eglise d'Acosse pour 2022 réceptionné à l'administration communale en date du 05 avril 2023 se présentant comme suit :

Recettes : 5.505,72 €

Dépenses : 3.565,21 €

Résultat : 1.940,51 €

- Considérant que l'avis de l'Evêché de Liège ne nous est pas parvenu avant la séance du conseil communal ;
- Considérant que la vérification desdits comptes n'empporte aucune remarque dans le chef de l'administration communale ;

APPROUVE à l'unanimité :

Le compte 2022 de la Fabrique d'Eglise d'Acosse ci-dessus au montant de :

Recettes : 5.505,72 €

Dépenses : 3.565,21 €

Résultat : 1.940,51 €.

Objet : Personnel communal - recrutement d'un.e auxiliaire professionnel.le pour le service voirie - fixation des conditions particulières - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son articles L1122-30 ;
- Vu le statut du personnel communal voté en séance du 23 décembre 2013 et approuvé par le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville en date du 24 janvier 2014, et notamment le chapitre IV traitant du recrutement ;
- Vu le profil de fonction arrêté par le conseil communal en date du 09 mai 2016 ;
- Considérant qu'un emploi d'auxiliaire professionnel pour le service voirie est vacant ;
- Considérant que l'engagement se fait dans le cadre d'un emploi contractuel A.P.E ;
- Vu l'article 21 du statut administratif du personnel communal qui autorise le conseil communal à fixer une procédure de recrutement spécifique qui n'inclut pas nécessairement la création d'une commission de sélection et/ou l'utilisation de tests dans le cas du recrutement de personnel pour des fonctions à caractère manuel qui ne demande aucune formation et connaissance technique particulière ;
- Considérant qu'il est proposé de constituer une commission de sélection simplifiée composée de la Directrice générale communale, du Directeur général du CPAS, d'un élu du conseil communal et d'un élu du conseil de l'action sociale ;
- Considérant que la commission est chargée d'établir la liste des candidats répondant aux conditions de recrutement qui auront réussi l'épreuve d'aptitude professionnelle à présenter au conseil communal ;
- Vu le projet d'offre d'emploi proposé par la directrice générale ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1 : l'emploi à pourvoir est un emploi contractuel à temps plein sous statut APE à durée indéterminée.

Article 2 : conformément à l'article 22 du statut administratif du personnel communal, la constitution de la commission de sélection est confiée à la directrice générale.

Article 3 : conformément à l'article 21 du statut du personnel communal et en dérogation à son article 31, le recrutement d'un ouvrier communal à temps plein comprendra une seule épreuve d'aptitude professionnelle constituée d'un entretien visant à évaluer la personnalité et la motivation du candidat.

Article 4 : le projet d'offre d'emploi annexé à la présente est approuvé.

Article 5 : le collègue est chargé de l'exécution de la présente.

Objet : marché public de Services – nouveau serveur commune/Cpas - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €), et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant le cahier des charges N° 2023/016 relatif au marché "nouveau serveur commune/Cpas" établi par la direction générale ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 70.277,40 € hors TVA ou 85.035,65 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 48 mois ;

- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Commune de Wasseiges exécutera la procédure et interviendra au nom de CPAS de Wasseiges à l'attribution du marché ;
- Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 104/742-53 (n° de projet 20230008) pour la partie investissement et sera financé par emprunt ainsi qu'aux budgets ordinaires des exercices 2023 à 2027 – article 10/123-13 pour la partie installation, licences et maintenances ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 avril 2023, et qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 13 avril 2023 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023/016 et le montant estimé du marché "nouveau serveur commune/Cpas", établis par la direction générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 70.277,40 € hors TVA ou 85.035,65 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Commune de Wasseiges est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de CPAS de Wasseiges, à l'attribution du marché.

Article 4 : En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 5 : Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Article 6 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 104/742-53 (n° de projet 20230008) pour la partie investissement et aux budgets ordinaires des exercices 2023 à 2027 – article 10/123-13 pour la partie installation, licences et maintenances.

Objet : marché public de Services – panneau digital d'information - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant le cahier des charges N° 2023/17 relatif au marché "panneau digital d'information" établi par la direction générale ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 104/742-53 (n° de projet 20230001) et sera financé par emprunt ;

- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 avril 2023, et qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 13 avril 2023 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023/17 et le montant estimé du marché "panneau digital d'information", établis par la direction générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 104/742-53 (n° de projet 20230001).

Objet : marché public de Services – repas écoles et crèche 2023/2025 - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 89, § 1, 1° (Services sociaux et autres services spécifiques) et l'article 57 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Considérant le cahier des charges N° 2023/18 relatif au marché "repas écoles et crèche 2023/2025" établi par la direction générale ;
- Considérant que ce marché est divisé en :
 - * Marché de base (repas écoles et crèche 2023/2025), estimé à 54.345,79 € hors TVA ou 57.606,54 €, 6% TVA comprise ;
 - * Reconduction 1 (repas écoles et crèche 2023/2025), estimé à 54.345,79 € hors TVA ou 57.606,54 €, 6% TVA comprise ;
 - * Reconduction 2 (repas écoles et crèche 2023/2025), estimé à 54.345,79 € hors TVA ou 57.606,54 €, 6% TVA comprise ;
- Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 163.037,37 € hors TVA ou 172.819,62 €, 6% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;
- Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2023, articles 720/124-06 et 835/124-06 et au budget des exercices suivants ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 avril 2023, et qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 13 avril 2023 ;
- Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 1 juin 2023 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023/18 et le montant estimé du marché "repas écoles et crèche 2023/2025", établis par la direction générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 163.037,37 € hors TVA ou 172.819,62 €, 6% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2023, articles 720/124-06 et 835/124-06 et au budget des exercices suivants.

Objet : marché public de Services – nettoyage crèche 23/26 - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant le cahier des charges N° 2023/19 relatif au marché "nettoyage crèche 23/26" établi par la direction générale ;
- Considérant que ce marché est divisé en :
 - * Marché de base (nettoyage crèche 23/26), estimé à 24.800,00 € hors TVA ou 30.008,00 €, 21% TVA comprise ;
 - * Reconduction 1 (nettoyage crèche 23/26), estimé à 24.800,00 € hors TVA ou 30.008,00 €, 21% TVA comprise ;
 - * Reconduction 2 (nettoyage crèche 23/26), estimé à 24.800,00 € hors TVA ou 30.008,00 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 74.400,00 € hors TVA ou 90.024,00 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 12 mois ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023, article 835/124-06 et au budget des exercices suivants ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 avril 2023, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 13 avril 2023 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023/19 et le montant estimé du marché "nettoyage crèche 23/26", établis par la direction générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 74.400,00 € hors TVA ou 90.024,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023, article 835/124-06 et au budget des exercices suivants.

Objet : Commission Locale du Développement Rural - nouvelle composition - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2019 approuvant la circulaire 2019/01 relative au Programme de Développement Rural ;

- Revu sa décision du 10 septembre 2019 arrétant la composition de la Commission Locale de Développement Rural ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 29 septembre 2022 approuvant le PCDR de la commune de Wasseiges ;
- Considérant que 12 démissions ont été actées ;
- Vu l'appel à candidature lancé début 2023 ;
- Vu les candidatures reçues ;
- Considérant que conformément à l'article 6 du décret du 11 avril 2014, un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du conseil communal ;
- Considérant qu'un traitement égal est réservé aux membres effectifs et suppléants, à savoir, tous sont invités à toutes les réunions et disposent du droit de vote ;
- Considérant que conformément à l'article 6 du décret du 11 avril 2014, la CLDR est présidée par le Bourgmestre ou son représentant ;
- Sur proposition de la Fondation Rurale de Wallonie ;

ARRETE à l'unanimité :

La nouvelle composition de la Commission Locale de Développement Rural comme suit :

| Composition CLDR Wasseiges | | |
|---|---------------------------|-----------------------|
| Quart politique | | |
| | Effectifs | Suppléants |
| Président | Thomas Courtois | |
| | | |
| | | |
| Citoyens | | |
| Catégories | Effectifs | Suppléants |
| Acosse | Cathy Wereau | David Famerée |
| Ambresin | Arnaud Villani | |
| Meeffe | Serge Sorbi | Geneviève Kallen |
| Wasseiges | Valérie van Essche | Anne Gilis |
| Familles et nouveaux habitants | Cindy Mottet | |
| Jeunesse et enfance | Audrey Goossens | Camille Gilis |
| Aînés | Anne Godbille | |
| Economie/agriculture | Jacques Pirard | Anne Dardenne |
| Environnement | Patricia Franquinet | Gery Vandaele |
| Energie | Gregory Tack | Rodolphe Desart |
| Vie associative, culturelle et sportive | Justin Pirard | Jean-Guy Fryns |
| Mobilité | Charlotte Regout Swine | Florence Elleboudt |
| Patrimoine et cadre de vie | Etienne Molle | Marc Grégoire |

La présente sera transmise pour information à la Fondation Rurale de Wallonie.

Objet : Location d'un terrain communal destiné à l'installation d'une batterie et de bornes de rechargement - conventions - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu l'accord de principe du collège communal du 31 janvier 2023 sur les projets de baux de location entre la commune de Wasseiges et les sociétés NWJ BEL SRL et NWJ IE CHARGE BELGIUM SRL de 1000 Bruxelles en vue d'installer sur la parcelle cadastrale Wasseiges section A 562 D d'une part un conteneur batterie destiné à régulariser la fourniture d'électricité produite par les énergies renouvelables et garantissant ainsi une approvisionnement constant et, d'autre part, deux bornes de rechargement pour véhicules électriques ;

- Considérant que les projets de baux de location prévoient respectivement un loyer annuel de 2.500,00 € pour la location d'une portion de la parcelle cadastrée WASSEIGES 1 DIV/WASSEIGES/SECTION A/562D de 100 m² destinée à l'implantation du conteneur ainsi qu'une indemnité unique de 1.200,00 € pour immobilisation et un loyer annuel de 2.000,00 € pour la location d'une portion de la même parcelle de 300 m² destinée à l'implantation de deux bornes de rechargement et le parking nécessaire ainsi qu'une indemnité unique de 1.000,00 € pour immobilisation ;
- Considérant que les preneurs se chargent de toutes les formalités nécessaires à l'obtention du permis d'urbanisme et autres autorisations ainsi que de tous les travaux d'installation y compris les travaux préparatoires et les demandes de raccordement ;
- Considérant que ce projet contribuera à faciliter la vie des utilisateurs de véhicules électriques et permettra une meilleure régulation du réseau de distribution électrique ;
- Considérant que ce projet ne provoquera aucune nuisance particulière, que ce soit en matière d'ondes électromagnétiques ou en matière de bruit étant donné son implantation à l'écart des premières maisons ;
- Revu sa délibération du 7 mars 2023 sollicitant plus d'informations au sujet des interactions possibles avec un éventuel projet de communauté d'énergie à l'échelle communale ;
- Vu la réponse apportée par la société NWJoules ;

DECIDE à l'unanimité :

1. d'approuver les projets de baux de location entre la commune de Wasseiges et les sociétés NWJ BEL SRL et NWJ IE CHARGE BELGIUM SRL de 1000 Bruxelles en vue d'installer, sur la parcelle cadastrale Wasseiges section A 562 D, d'une part, un conteneur batterie destiné à régulariser la fourniture d'électricité produite par les énergies renouvelables et, d'autre part, deux bornes de rechargement pour véhicules électriques, moyennant le paiement d'un loyer annuel respectif de 2.500,00 € et de 2.000,00 € ainsi que de deux indemnités uniques pour immobilisation respectives de 1.250,00 € et 1.000,00 €.
2. de charger le Collège de mettre en œuvre cette décision.

Objet : Biens communaux - acquisition d'une emprise rue de Buay - adaptation de la contenance - décision du collège communal du 28 mars 2023 - ratification

Le Conseil Communal,

- Revu les décisions du conseil communal des 27 juin et 17 octobre 2017 décidant de modifier la rue de Buay et d'acquérir une emprise de 586 m² rue de Buay (Chemin 6 à Meeffe et 12 à Ambresin) destinée à fixer l'alignement de la voirie à 5 mètres de l'axe de la chaussée et à créer un espace de convivialité au sein du lotissement ;
- Vu le nouveau plan de l'emprise précisant que la contenance totale de l'emprise est de 646 m² ;
- Considérant que ce plan ne remet pas en cause l'essence du projet ;
- Vu la délibération du collège communal décidant d'adapter la décision de modification de la rue de Buay du 17 octobre 2017 suivant le plan du géomètre Joassin du 15 mars 2023 et prévoyant la cession d'une emprise de 646 m² ;

RATIFIE à l'unanimité :

la décision du collège communal du 28 mars 2023 décidant d'adapter la décision du conseil communal du 17 octobre 2017 de modification de la rue de Buay (chemins 6 à Meeffe et 12 à Ambresin) en fixant à 646 m² la contenance de l'emprise à acquérir par la commune de Wasseiges en vue de fixer l'alignement à 5 mètres de l'axe de la chaussée et de créer une zone de convivialité.

Objet : Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'IMIO du 23 mai 2023 - approbation

Le Conseil Communal,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 28 février 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 23 mai 2023 par lettre datée du 15 mars 2023 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 23 mai 2023 ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 23 mai 2023 qui nécessitent un vote.

Article 1. - d'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;

Article 2.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

Objet : Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'ENODIA du 28 avril 2023 - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le décret de la Région Wallonne du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales, notamment l'article 15 ;

- Vu le décret de la Région Wallonne du 04 février 1999 portant modification du décret du 05 décembre 1996 précité ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et leurs filiales ;
- Vu la convocation du 27 mars 2023 à l'assemblée générale extraordinaire d'ENODIA SC du 28 avril 2023 et son ordre du jour ;
- Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- D'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'ENODIA SC du 28 avril 2023 :

1. Approbation du plan stratégique 2023-2025.

- De transmettre la présente à l'intercommunale.

Objet : Décisions de tutelle - communication

Le Conseil Communal,

Ce point est reporté à la prochaine séance en raison de l'absence de décision de tutelle à communiquer depuis la dernière séance du conseil.

Objet : Questions orales

Le Conseil Communal,

PREND CONNAISSANCE :
des questions suivantes :

| | Conseiller | Question |
|---|-------------------|--|
| 1 | O. Lefèvre | au sujet du budget participatif, serait-il possible d'avoir un inventaire des terrains disponibles sur le domaine public ? |
| 2 | O. Lefèvre | toujours au sujet du budget participatif, est-il envisageable de proposer un aménagement mobile ? |